

RSC

Revue
de science criminelle
et de droit pénal comparé

Janvier
Mars
2004

n° 1

DOCTRINE

**Le droit pénal
comme éthique
de la
mondialisation** p 1

**Tentative de
définition du terro-
risme à partir du
*jus in bello*** p 11

**Euthanasie et droit
pénal : la loi peut-
elle définir
l'exception ?** p 43

POLITIQUE CRIMINELLE

**De la fonction déclarative
de la loi pénale** p 194

CHRONIQUES

◆ **Infractions contre
les personnes :**
Du fœtus à l'enfant né vivant :
un bilan d'inégalités! p 83

◆ **Infractions contre la Nation,
l'Etat et la paix publique :**
L'absence d'unité de la notion
de « personne chargée d'une
mission de service public » p 91

◆ **Infractions relevant du droit
de l'information et de la
communication :**
Les modalités de la poursuite en
matière de presse : entre règles
de droit commun et règles
spéciales p 125

◆ **Procédure pénale :**
Nullités de l'information,
prescription et délai raisonnable
de la procédure p 132

◆ **Exécution des peines :**
Les catégories des peines
afflictives ou infamantes et des
peines accessoires au regard du
Conseil d'Etat p 153

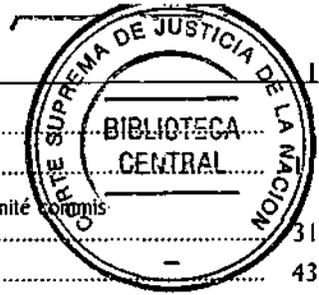
DALLOZ

IN MEMORIAM

Georges LEVASSEUR (1907-2003)	III
Hommage aux professeurs Jean CARBONNIER et Georges LEVASSEUR	V

DOCTRINE

Mireille DELMAS-MARTY. – Le droit pénal comme éthique de la mondialisation	I
David CUMIN. – Tentative de définition du terrorisme à partir du <i>jus in bello</i>	
Juliette LELIEUR-FISCHER. – L'impossible poursuite de tous les crimes contre l'humanité commis avant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal	31
Christophe ANDRÉ. – Euthanasie et droit pénal : la loi peut-elle définir l'exception ?	43
Jean-François CASILE. – Plaidoyer en faveur d'aménagements de la preuve de l'infraction Informatique	65

**CHRONIQUES** 83**Chronique de jurisprudence**

– Infractions contre les personnes, par Yves MAYAUD	83
– Infractions contre la Nation, l'État et la paix publique, par Jean-Pierre DELMAS SAINT-HILAIRE	91
– Infractions relevant du droit de la consommation, par Coralie AMBROISE-CASTEROT	98
– Infractions boursières, par Jacqueline RIFFAULT-SILK	108
– Infractions relevant du droit de l'information et de la communication, par Jacques FRANCILLON	120
– Procédure pénale, par André GIUDICELLI	131

Chronique législative, par Bernard BOULOC 138**Chronique de l'exécution des peines** – Les catégories des peines afflictives ou infamantes et des peines accessoires au regard du Conseil d'État, par Pierre COUVRAT 153**Chronique de droit constitutionnel pénal**, par Valentine BÜCK 158**Chronique internationale**

– Droits de l'homme, par Florence MASSIAS	165
– Droit de la Communauté et de l'Union européenne – Jurisprudence de la CJCE et du TPICE – Procédures communautaires quasi répressives, par Laurence IDOT	178
– Droit pénal international – Les États face à l'obligation de dessaisissement de leurs organes judiciaires au profit des Tribunaux pénaux Internationaux : l'illusion d'un contrôle étatique, par Elisabeth LAMBERT-ABDELGAWAD	185

Chronique de politique criminelle – De la fonction déclarative de la loi pénale, par Christine LAZERGES 194**INFORMATIONS** 203

Droit étranger	
– Droit canadien, par Anne-Marie BOISVERT et Hélène DUMONT	203
Congrès, colloques, séminaires	209

Notes bibliographiques	223
Bibliographie des périodiques de langue française, par Michel GENDREL	252
Ouvrages reçus, par Romain BATAJON et Mathieu JACQUELIN	261

Ce numéro comporte un encart volant : Rectificatif tables 2003

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée
à Mme Claudine SYLLA, Centre Malher, 9 rue Malher, 75004 Paris.
Tél. : 01 44 78 33 58 - Fax : 01 44 78 33 92 - E-mail : rscdpc@univ-paris1.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004

400282



61060